

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le 20 octobre, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 9
- dont Procurations : 0

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, CHASTAIN Sandy, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LESCOAN Boris*

*Date de la convocation : 16/10/2023*

*Procuration : /*

*Absents excusés : DELAIN Cédric, LECLERCQ Alexia*

*Absent : BOURGEOIS Pascal*

*Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX :**

Madame le Maire donne la parole à Madame Édith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui rend compte de la réunion de la commission des travaux du 9 octobre 2023.

**- Travaux de parking : Proposition de devis pour l'application d'un enduit projeté sur le mur du local de stockage**

Les membres de la commission proposent de faire appliquer un enduit projeté sur le mur du local de stockage.

Elle soumet le devis de l'entreprise AC BATIMENT qui s'élève à 3 986.72 € HT soit 4 784.06 € TTC qui ne comprend que la façade côté rue et le haut du pignon donnant sur la cour de la salle des fêtes

Monsieur Boris LESCOAN : il serait dommage que le pignon donnant sur le parking reste en parpaings.

Si ce pignon est également fait le devis s'élève à 4 655.00 € HT.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le second devis présenté pour un montant de 4 655.00 HT et autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Proposition de lancement de l'appel d'offre pour le projet de requalification du terrain de football en aire de jeu**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent DESCAMPS, Maître d'œuvre qui présente le plan des travaux et détaille les différents éléments du projet.

Monsieur DESCAMPS rappelle les différentes subventions sollicitées pour un montant total de travaux estimé à 233 535.00 € HT soit 280 242.00 € TTC.

L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR : montant obtenu : 50 210.03 €

Le Département du Nord dans le cadre de l'ADVB « aide Départementale aux Villages et Bourgs : refusée

LA RÉGION : en attente de réponse : les Elus de la Région doivent se réunir fin octobre 2023 pour étudier les demandes

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI : Montant obtenu : 70 060.50 €

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : dans le cadre de l'aide à l'investissement des fonds locaux : en attente de réponse – instruction prévue en janvier 2024

Il précise que pour percevoir l'aide de la CAC, il est nécessaire que les travaux soient terminés pour juin 2024.

Sont détaillés les différents éléments du projet suivant le plan annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

Il est précisé que seule l'aire de petite enfance sera clôturée. A voir à l'usage si une clôture supplémentaire est nécessaire.

Les terrains de pétanque sont aux dimensions homologuées.

Le cheminement sera en sable stabilisé (l'enrobé n'est pas subventionnable)

Pose de pavé en béton pour stabiliser le sable

Les corbeilles seront à tri sélectif.

Madame Alexia LECLERCQ arrive à 19h50.

Monsieur Cédric DELAIN arrive à 20 heures

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald,, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LECLERCQ Alexia, LESCAN Boris*  
*Absent : BOURGEOIS Pascal*

Il est demandé que les bancs soient similaires aux tables de ping-pong.

Madame Karine BOUGENIERE : il faudra prévoir le changement du portail existant.

Monsieur Boris LESCAN : prévoir une vérification de sécurité tous les 6 mois.

Pour le City, Monsieur Laurent DESCAMPS conseille le modèle JCN – 0021 ; Mesures : 24 x 12 (voir annexe 2).

Monsieur Raynald MASSELOT quitte la séance à 20h30.

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc BOUGENIERE Karine, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LECLERCQ Alexia, LESCAN Boris*

*Absent excusé : MASSELOT Raynald*

*Absent : BOURGEOIS Pascal*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12

- qui ont pris part à la délibération : 10

- dont Procurations : 0

Pour l'appel d'offres, Monsieur Laurent DESCAMPS précise qu'il y aura 2 lots :

Lot 1 : infrastructures

Lot 2 : les équipements

Il est précisé que ce projet peut être évolutif : par exemple un jeu « toile d'araignée » pourrait être installé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour la requalification du terrain de football en aire de jeux.

## **PROPOSITION DE DEVIS POUR LA POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Vu l'exposé de Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de faire installer des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël 2023.

Madame HORNAIN soumet le devis de l'entreprise SME pour la pose et dépose de 27 motifs d'un montant de 2 430.00 € HT.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent la proposition de la société SME.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Madame le Maire donne la parole à Madame Édith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui informe les membres du Conseil Municipal de la panne de la débroussailleuse.

Le montant de la réparation s'élève à 300.81 € HT soit 360.98 € TTC.

Vu ce coût, Madame Edith HORNAIN propose d'en acheter une nouvelle. Elle soumet les devis reçus :

**ETS PATOUX** : débroussailleuse STIHL DM 300-3 : 640.00 € HT 41.6 cm<sup>3</sup>

débroussailleuse STIHL DM 250-3 : 550.00 € HT 36.3 cm<sup>3</sup>

Autocut C 26-2 offert

## **DOUAISIS MOTOCULTURE :**

Débroussailleuse ECHO 30.5 cm<sup>3</sup> : 495.83 € HT

Sachant qu'il sera possible de récupérer des pièces sur le matériel que possède la commune et qu'il est nécessaire d'avoir un matériel performant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le devis des Ets PATOUX pour l'achat d'une débroussailleuse STIHL DM 300 pour un montant de 640.00 € HT et autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **CREATION D'UN EMPLOI POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée à l'école.

Madame Karine BOUGENIERE informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent

Monsieur Boris LESCAN déplore le recrutement d'agent en contrat précaire.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent chargé de la salle des fêtes et de l'entretien des locaux scolaires et de la mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 8/12/2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 26 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux municipaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26 heures hebdomadaires, à compter du 8/12/2023. pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

### **PROPOSITION DE CONTRAT DE TELEPHONIE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué à la communication. Monsieur BOUCHÉ informe le conseil municipal que la commune a été présélectionnée par ORANGE pour être intégrée au lot n° 3 de la fermeture du réseau cuivre dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2027. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie.

Monsieur BOUCHÉ propose de souscrire un nouvel abonnement de téléphonie

Il propose de souscrire un nouveau contrat avec NET COM, prestataire actuel de la commune.

Il s'agit du Pack Sensation pour la mairie, l'école et la salle des fêtes pour un coût de 220.00 € HT par mois. Les frais de connexion s'élèvent à 175.00 € HT

Il y aura suppression de la ligne du fax qui n'est plus utilisé :

E-Kipeo a également proposé une offre mais beaucoup plus onéreuse.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de NET COM, prestataire actuel de la commune pour un montant mensuel HT de 220.00 € (comprenant les lignes téléphoniques de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école) + 30.00 € HT pour la location de deux postes sans fil.

Les frais de connexion s'élèvent à 175.00 € HT.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances.

Monsieur BOUCHÉ informe l'assemblée qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante : Chapitre 012- Article 6411 : + 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

### **DEMANDE DE PRET DE LA SALLE DES FETES PAR LE COMITE DES FETES**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alexandre BRUGUET, Président du Comité des fêtes et de loisirs de FRESSIES, qui sollicite le prêt de la salle des fêtes le mardi 31 octobre 2023 dans le cadre des festivités d'HALLOWEEN.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

## DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN FOOD TRUCK

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Cédric VASSEUR qui sollicite un emplacement pour installer un food truck un vendredi soir par semaine.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal accorde à Monsieur Cédric VASSEUR l'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, sur la place du Village sous réserve de son autonomie en énergie et après que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable soient achevés.

## ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE THIVENCELLES (NORD) AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la commune de **THIVENCELLES (Nord)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h55

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER